

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 22 juin 2016**

**DELIBERATION N° 86/ 6/2016 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS-CYCLES AUTOUR DE PORT CANAL - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION D'UN CHEMINEMENT PIETONS-CYCLES**

*L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY, Alain GABACH, Aurore KOTHE, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER**

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006 avec Voies Navigables de France et ses avenants,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération et ses annexes,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban.

Le Grand Montauban dans sa volonté de développer un réseau de déplacements doux et de dynamiser le site de Port-Canal, souhaite rénover la liaison entre Port-Canal et les berges du Tarn, autour d'un pôle nautique et améliorer le cheminement existant piétons-cycles se trouvant en partie sur le domaine concédé.

Cet aménagement porte, en effet, sur un périmètre plus large et dépasse le seul périmètre de la convention de délégation de service public. C'est pourquoi, et afin de répondre favorablement au Grand Montauban, Voies Navigables de France propose la conclusion d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial relative à la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement piétons/cycles, en dehors de la convention de délégation de service public.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation et autorisation ainsi la nouvelle occupation.

La mise à disposition du domaine public fluvial envisagée comprend ainsi l'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piétons-cycles, telle que délimitée sur le plan joint en annexe de la convention.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Le Grand Montauban prend en charge les travaux d'aménagement, puis l'entretien du cheminement piétons-cycles.

Un projet de la convention est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement piétons/cycles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement piétons/cycles, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 JUIN 2016**

De sa publication le :

**27 JUIN 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

